

**Quelques indications
pour allouer un legs à
'Marie, médiatrice et reine'**



IBAN: BE64 0000 0437 0252
BIC: BPOTBEB1

**Marie, médiatrice et reine
Diestsevest 55
3000 Leuven**

**Tél. 016 / 30.82.13
Fax 016 / 29.52.13
www.centremarial.be
mediatrice@centremarial.be**

Quelques indications pour allouer un legs à 'Marie, médiatrice et reine'



IBAN: BE64 0000 0437 0252 – BIC: BPOTBEB1

Qu'est-ce qu'un legs ?

Un legs est une disposition testamentaire par laquelle le testateur (celui qui cède un certain avoir en héritage) lègue certains biens à une personne ou à une institution.

Qu'est-ce qu'un testament ?

Habituellement il s'agit d'un document écrit à la main où est stipulé à qui les biens de la personne doivent revenir après son décès.



Comment pouvez-vous allouer un legs à 'Marie, médiatrice et reine' ?

Celui qui désire qu'après son décès, certains de ses biens soient destinés à 'Marie, médiatrice et reine', est tenu d'établir un **testament** ou dernières volontés. Etablir un testament n'est d'ailleurs pas difficile. Il s'agit habituellement d'une feuille de papier écrite à la main, où est indiqué ce qui doit être fait de vos biens après votre décès. Vous pouvez le rédiger à tout moment. Pour cela, vous ne devez pas attendre d'être sérieusement malade ou d'être dans des circonstances difficiles.

Vous avez le choix entre un testament écrit de votre propre main ou un testament authentique (public ou notarial). Les deux ont une valeur juridique équivalente.

A quoi devez-vous penser lors de la composition d'un testament écrit de votre propre main ?



On peut composer un testament en l'écrivain soi-même de sa propre main, en le datant et en le signant (attention : un testament tapé à la machine ou imprimé par ordinateur n'est pas valide, même s'il est daté et signé)
Quelques conseils concrets :

- écrivez votre testament de préférence sur une seule feuille, quelle que soit sa grandeur. Ainsi vous évitez qu'une partie se perde. Cependant, si vous utilisez plus d'une feuille, numérotez-les.
- écrivez clairement qu'il s'agit de votre testament et indiquez combien d'exemplaires vous en avez mis en circulation.
- indiquez votre identité avec précision. Utilisez de préférence le nom tel qu'il est indiqué sur votre carte d'identité.
- citez très clairement toutes les personnes ou institutions à qui vous désirez partager vos biens. Pour un legs à 'Marie, médiatrice et reine' il est nécessaire de faire mention de la vzw dont 'Marie, médiatrice et reine' est une section: **vzw Mariale Werken** (asbl Oeuvres Mariales), **Diestsevest 55, 3000 Leuven**
- exprimez votre volonté en termes clairs et explicites.
- tenez compte du fait que vous ne pouvez pas déshériter totalement certaines personnes (les héritiers dits réservataires). Voir plus de détails à ce sujet plus loin.
- si vous faites des ratures, indiquez dans la marge le nombre de mots biffés.
- n'oubliez pas de dater et d'apposer votre signature.

Attention: plusieurs personnes (p.ex. des époux) ne peuvent pas établir un testament en commun. Ils ne peuvent même pas utiliser la même feuille de papier. Chacun doit donc établir son document propre.

A qui pouvez-vous vous adresser pour un testament authentique (= testament public ou notarial) ?

Si vous avez des doutes au sujet de la formule ou de la validité de votre testament (il y a peut-être des héritiers réservataires) il est à recommander de dicter votre testament à un notaire. Cela se fait alors en présence de deux témoins.



IBAN: BE64 0000 0437 0252 – BIC: BPOTBEB1

Quel est le prix d'un testament ?



Un testament écrit de sa propre main ne coûte rien. Vous pouvez bien sûr le faire inscrire via un notaire dans le registre central des dernières volontés.

Prix : ± 40 EUR.

Si le notaire, en suivant vos indications, établit votre testament, cela vous coûte dans la plupart des cas entre 300 et 500 euro.

Pouvez-vous modifier un testament antérieur ?

Si vous avez déjà établi un testament (soit de votre propre main, soit un testament notarial), des modifications peuvent toujours y être apportées ultérieurement. D'où l'importance de dater correctement. Si plusieurs testaments sont en circulation, le plus récent l'emporte sur le précédent. Le testament précédent garde cependant sa valeur, pour autant qu'il n'est pas en contradiction avec le plus récent. Peut-être est-il souhaitable de révoquer le testament précédent par l'insertion d'une clause "Le présent testament révoque toutes les clauses précédentes et les déclare nulles."

Comment devez-vous conserver votre testament ?

Vous pouvez conserver votre testament où vous voulez: chez vous, dans un coffre bancaire, chez un membre de la famille ou un ami. Cependant, il ne pourra être exécuté que si quelqu'un en est au courant et sait où il se trouve. Il est possible que des héritiers préfèrent que votre dernière volonté ne soit pas exécutée telle que vous l'avez stipulée. Il est donc utile de faire inscrire au registre central des dernières volontés un testament écrit de votre main. Ceci est uniquement possible via un notaire. Ainsi vous ne courez pas le risque que votre testament demeure sans effet.

Une autre possibilité consiste à faire deux ou plusieurs testaments identiques. Ne faites cependant pas de photocopies, mais écrivez vous-même chaque exemplaire à la main. Donnez un exemplaire aux héritiers ou aux légataires qui ont intérêt à ce que votre testament soit exécuté.



Y a-t-il des héritiers que vous ne pouvez déshériter ?

Si vous établissez un testament, vous devez tenir compte du fait que certains membres de la famille sont légalement protégés. Ils ont droit automatiquement à une part déterminée de l'héritage. Vous pouvez disposer librement de la part restante. C'est ce qui s'appelle la 'quotité disponible'. Ci-dessous, les cas les plus fréquents :

A. Si votre conjoint est déjà décédé

1. Vous laissez un ou plusieurs enfant(s). Dans ce cas, vous pouvez disposer librement de la moitié de votre héritage.
2. Vous ne laissez pas d'enfants. Dans ce cas, vous pouvez disposer librement de la totalité de votre héritage.

B. Si votre conjoint vit encore au moment de votre décès

Dans ce cas, les règles sont beaucoup plus compliquées. En effet, votre conjoint a droit à l'usufruit de la moitié de tout votre héritage et, en tout cas, aussi à l'usufruit de l'habitation familiale, meubles inclus. Si vous avez conclu un contrat de mariage, les clauses de ce contrat de mariage ont priorité.



IBAN: BE64 0000 0437 0252 – BIC: BPOTBEB1



Reste-t-il encore quelque chose d'un legs à 'Marie, médiatrice et reine' ? Quelle est la part attribuée aux droits de succession ?

'Marie, médiatrice et reine' est une section de la 'vzw Mariale Werken'. Pour des legs à une asbl le tarif fixé diffère selon la région.

région de Wallonie	région Bruxelloise	région de Flandre
7,00%	25,00%	8,80%

En Wallonie, pour un legs en faveur d'amis ou de parents lointains le tarif est d'un minimum de 25% et peut même atteindre 80%. Dans la région Bruxelloise, le tarif varie entre 35% et 80%. En Flandre, ce tarif varie entre 25% et 55% maximum.



Désirez-vous un modèle d'un texte de testament ?



Nous vous donnons ci-dessous un modèle de formule de testament en vue d'allouer un legs à 'Marie, médiatrice et reine':

Ceci est mon testament. Il révoque toutes les clauses antérieures. Je l'ai fait en trois exemplaires. Moi, soussignée, Jeanne Leroy, épouse de Pierre Dubois, pensionnée et habitant à(votre adresse complète), déclare par la présente que c'est ma volonté qu'à mon décès ma fortune soit répartie comme suit: (ci-dessous quelques exemples de formules)

- je lègue à 'Marie, médiatrice et reine', section de la vzw Mariale Werken, située à Leuven, mon appartement qui est sis à (adresse complète)

ou

- je lègue à 'Marie, médiatrice et reine', section de la vzw Mariale Werken, située à Leuven, le montant de 12.500 EUR.

ou

- je lègue à 'Marie, médiatrice et reine', section de la vzw Mariale Werken, située à Leuven, la quotité totale disponible

ou

- je lègue à 'Marie, médiatrice et reine', section de la vzw Mariale Werken, située à Leuven la totalité de mes biens

Ecrit moi-même à la main, jouissant de toutes mes facultés, à, le

Signature Jeanne Leroy





IBAN: BE64 0000 0437 0252 – BIC: BPOTBEB1



Qu'est-ce un legs en duo ?

Si vous n'avez pas d'héritier direct, prenez rendez-vous avec un notaire pour faire un testament avec la formule du legs en duo. Aussi bien votre héritier que Marie, médiatrice et reine y trouveront leur compte.

Une bonne œuvre après votre décès

Il est peut-être sage de penser déjà à ce qui sera fait de votre argent et de vos biens après votre décès. Pourquoi ne feriez-vous pas une bonne action dans votre testament en pensant aussi à Marie, médiatrice et reine? Avec un legs en duo, il est possible de favoriser vos héritiers et en même temps de laisser quelque chose à Marie, médiatrice et reine.

Si vous n'avez pas d'héritiers en ligne direct (époux (se) et/ou enfants), et donc seulement des frères et sœurs ou oncles et tantes, neveux et nièces ou si vous voulez choisir des héritiers en dehors de votre famille, ceux-ci devront payer des droits de succession élevés. Cela peut monter jusqu'à 80% de la tranche supérieure.



Un legs en duo est facile à régler

Saviez-vous qu'il est possible d'inclure Marie, médiatrice et reine dans votre testament et de faire en sorte que vos héritiers reçoivent plus d'argent que si vous leur léguiez tout ? Cela est possible grâce à la technique du legs en duo.

Un legs en duo consiste à faire simultanément deux legs : un à votre héritier, et un à une a.s.b.l. pour une bonne cause. L'asbl bénéficiaire doit alors payer la totalité des droits de succession, si bien que votre héritier n'a pas de frais. Vous créez ainsi une aubaine financière pour les deux bénéficiaires. Si vous n'avez pas de famille au premier degré, nous vous conseillons de prendre sérieusement cela en considération.

Un exemple chiffré pour un héritage en Wallonie



Supposons que vous léguiez un héritage de 300.000€ à un cousin. Si vous lui léguiez tout, il lui restera seulement 130.625€ après paiement des droits de succession. Mais supposons que vous fassiez faire par votre notaire un legs en duo, et que vous léguiez 150.000€ à votre cousin et 150.000€ à Marie, médiatrice et reine. Votre cousin recevra 150.000€. Marie, médiatrice et reine bénéficiera, après déductions des droits de succession, de 71.375€ net. Votre cousin reçoit dans ce cas 19.375€ de plus qu'au cas où vous lui léguiez la totalité des 300.000€. Si ce n'est pas une invitation à faire une bonne action.....

Un exemple chiffré pour un héritage à Bruxelles

Supposons que vous léguiez un héritage de 300.000€ à un cousin. Si vous lui léguiez tout, il lui restera seulement 125.000€ après paiement des droits de succession. Mais supposons que vous fassiez faire par votre notaire un legs en duo, et que vous léguiez 150.000€ à votre cousin et 150.000€ à Marie, médiatrice et reine. Votre cousin recevra 150.000€. Marie, médiatrice et reine, après déductions des droits de succession, recevra 40.000€ net. Votre cousin reçoit dans ce cas 25.000€ de plus.



D'une pierre deux coups

Vous ne pouvez pas en douter : un legs en duo se déroule conformément aux règles de la législation fiscale. Si ce legs produit un avantage net substantiel pour une association, le fisc ne le considère pas comme un abus fiscal. Par contre, si l'avantage final pour l'association est insignifiant ou inexistant, il y aura un abus. Si vous tenez compte de cela, vous faites effectivement d'une pierre deux coups. Votre héritier touche un montant net égal ou supérieur à celui qu'il recevrait s'il était le seul héritier, et en même temps vous avez l'occasion de soutenir Marie, médiatrice et reine.



IBAN: BE64 0000 0437 0252 – BIC: BPOTBEB1

Votre héritier et Marie, médiatrice et reine

Si l'explication ci-dessus a éveillé votre intérêt et que vous souhaitez faire un don ou un legs à Marie, médiatrice et reine, n'hésitez pas à consulter votre notaire ou votre conseiller financier. Ils sont les mieux placés pour vous conseiller si un legs en duo vaut la peine d'être considéré dans votre cas. Pour vous c'est une occasion de faire une bonne œuvre après votre décès.

Avez-vous encore d'autres questions pratiques ?

Contactez-nous par e-mail, téléphone, fax ou par écrit :

Marie, médiatrice et reine - Fonds de soutien, Diestsevest 55, 3000 Leuven.

Tél : 016/30.82.10 - Fax : 016/29.52.13 - mediatrice@centremarial.be

